

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1997 B 05108

Numéro SIREN : 304 187 701

Nom ou dénomination : CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2021 sous le numéro de dépôt 26765

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
348 058 165 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Exercice clos le 31 décembre 2020)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place, des Etats Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

A l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.5.4 des événements significatifs relatifs à l'exercice 2020 et la note 1 « principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titre.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers EURIBOR/LIBOR et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis et Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (EURIBOR/ LIBOR, SSA Bonds et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- ▶ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2020.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.**

Risque identifié

Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des Risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels.

Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (dépréciés sur base collective) et des encours en défaut (dépréciés sur base individuelle) constituait un point clé de notre audit, du fait :

- d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de la crise liée à la Covid-19 ainsi que les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :

- ▶ eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- ▶ apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;
- ▶ examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;



Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif (3415 M€) ou au passif (452 M€) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan (325 M€).

Se référer aux notes 3, 8, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur une base individuelle, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- ▶ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Nous avons, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2020.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.



Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élève à 1955 M€ au 31 décembre 2020.

Se référer aux notes 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Anik Chaumartin

Laurent Tavernier

Olivier Durand

Matthieu Préchoux

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2020	31.12.2019
Opérations interbancaires et assimilées		-	154 810	147 578
Caisse, banques centrales		-	49 315	54 752
Effets publics et valeurs assimilées		4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	21 489	31 300
Créances sur les établissements de crédit		2	84 006	61 526
Opérations avec la clientèle		3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	189 459	178 388
Opérations sur titres		-	34 399	38 893
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	28 601	28 684
Actions et autres titres à revenu variable		4 - 4.2	5 798	10 209
Valeurs immobilisées		-	6 784	6 690
Participations et autres titres détenus à long terme		5 - 5.1 - 6	242	251
Parts dans des entreprises liées		5 - 5.1 - 6	6 241	6 125
Immobilisations incorporelles		6	221	224
Immobilisations corporelles		6	80	90
Crédits-bail et opérations assimilées		6	-	-
Actions propres		-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers		-	180 919	153 533
Autres actifs		7	53 956	49 159
Comptes de régularisation		7	126 963	104 374
Total actif		-	566 371	525 082

L'impact de l'application du nouveau règlement ANC 2020-10 s'élève à -26,9 milliards d'euros au 31.12.2020.

1.2. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2020	31.12.2019
Opérations interbancaires et assimilées		-	85 571	74 970
Banques centrales		-	815	1 788
Dettes envers les établissements de crédit		9	84 756	73 182
Comptes créditeurs de la clientèle		10.1 - 10.2 - 10.3	207 321	176 522
Dettes représentées par un titre		11.1 - 11.2	31 258	47 839
Comptes de régularisation et passifs divers		-	214 307	198 561
Autres passifs		12	88 046	89 835
Comptes de régularisation		12	126 261	108 726
Provisions et dettes subordonnées		-	12 498	12 418
Provisions		13	3 570	3 267
Dettes subordonnées		14	8 928	9 151
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Capitaux propres (hors FRBG)		15	15 416	14 772
Capital souscrit		-	7 852	7 852
Primes d'émission		-	1 573	1 573
Réserves		-	805	805
Écart de réévaluation		-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-	-
Report à nouveau		-	4 031	3 213
Résultat de l'exercice		-	1 155	1 329
Total passif		-	566 371	525 082

1.3. HORS BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	333 101	304 244
Engagements de financement	178 212	168 173
Engagements en faveur d'établissements de crédit	41 061	30 392
Engagements en faveur de la clientèle	137 151	137 781
Engagements de garantie	68 566	71 582
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	20 801	23 181
Engagements d'ordre de la clientèle	47 765	48 401
Engagements sur titres	30 957	18 082
Autres engagements donnés	55 366	46 407
Engagements reçus	205 584	202 956
Engagements de financement	11 658	17 014
Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 088	10 997
Engagements en faveur de la clientèle	5 570	6 017
Engagements de garantie	149 059	152 760
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 368	6 844
Engagements d'ordre de la clientèle	143 691	145 916
Engagements sur titres	31 232	19 733
Autres engagements reçus	13 635	13 449

Dont 10 136 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2020.

Dont 35 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2020.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	20 - 21	6 152	8 695
Intérêts et charges assimilées	20	(3 887)	(8 056)
Revenus des titres à revenu variable	21	246	135
Commissions produits	22 - 22.1	1 008	876
Commissions charges	22 - 22.1	(557)	(480)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	1 565	2 511
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	248	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	215	337
Autres charges d'exploitation bancaire	-	(175)	(74)
Produit net bancaire	-	4 815	3 944
Charges générales d'exploitation	-	(2 588)	(2 497)
Frais de personnel	25.1 - 25.3	(1 509)	(1 458)
Autres frais administratifs	25.3	(1 079)	(1 039)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(92)	(61)
Résultat brut d'exploitation	-	2 135	1 386
Coût du risque	26	(892)	(352)
Résultat d'exploitation	-	1 243	1 034
Résultat net sur actifs immobilisés	27	(10)	728
Résultat courant avant impôt	-	1 233	1 762
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	28	(78)	(433)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
Résultat net	-	1 155	1 329

1.5. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020

1.5.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences économiques, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé massivement. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée à la Covid-19, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie mises en place par les autorités publiques et de place.

A - PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra pas excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Le montant de ces prêts peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle.

Ces prêts appartiennent au modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise de la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole CIB s'élève à 2,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards en montant tiré. Le montant de la garantie reçue de l'état français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 2,1 milliards d'euros.

B - REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

A compter de Mars 2020, le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, coordonnées par la Fédération Bancaire Française (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

► Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

	31.12.2020			31.12.2019		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	16 978	16 978	-	9 388	9 397	(8)
dont titres prêtés	-	3 583	-	-	4 861	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	4 805	4 805	-	2 591	2 619	(28)
dont titres prêtés	-	230	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 072	5 072	-	2 815	2 815	-
dont titres prêtés	-	662	-	-	178	-

En milliers d'euros

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- ◆ soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- ◆ soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France, s'élève à 196 millions d'euros.

1.5.2 Banque Saudi Fransi

Le 28 Septembre 2020, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a annoncé la cession de sa participation résiduelle de 4% dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF). Les acquéreurs sont deux investisseurs institutionnels appartenant au secteur public Saoudien. Ils ont acquis la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF à un prix de 30,00 Riyals Saoudiens (SAR) par action, pour un montant total de 1,45 milliard de SAR, soit environ 332 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, suite à cette cession, Crédit Agricole CIB ne détient plus de participation dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF).

1.5.3 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB (CACIB).

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 100% par le Groupe Crédit Agricole CIB.

Courant 2020, la Direction Générale de Crédit Agricole CIB s'est engagée dans un processus de mise en vente de l'entité CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM et du fonds de commerce associés aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami).

Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception de plusieurs offres engageantes au cours du 4^e trimestre 2020, ouvrant sur des négociations de la documentation contractuelle.

1.5.4 Compensation des emprunts de titres

En application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées à compter du 31 décembre 2020 en déduction de la valeur des titres identiques classés parmi les titres de transaction.

Conformément aux principes comptables applicables en France, les données au 31 décembre 2019 restent présentées à l'actif, au passif et dans les notes annexes des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables applicables à cette date.

Le tableau ci-dessous présente les effets qu'auraient eu ce nouveau règlement au 31 décembre 2019.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres ¹	1 ^{er} janvier 2020

¹ Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation. L'impact de l'application de ce nouveau règlement est présenté au §1.5.4 - Compensation des emprunts de titres.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- ◆ Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- ◆ Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- ◆ Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés en raison de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL » (Expected Credit Loss)

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours. Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évo-

lution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer le montant d'ECL.

La mesure des ECL, en normes comptables françaises, est convergente avec les normes internationales IFRS.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- ◆ au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- ◆ au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- ◆ un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- ◆ un second niveau propre à Crédit Agricole CIB lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses

portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- ◆ le type d'encours ;
- ◆ la note de risque de crédit ;
- ◆ le type de garantie ;
- ◆ la date de comptabilisation initiale ;
- ◆ la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- ◆ le secteur d'activité ;
- ◆ l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- ◆ la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- ◆ le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- ◆ un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ◆ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- ◆ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- ◆ un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- ◆ l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- ◆ la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- ◆ la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- ◆ l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

CRÉANCES DOUTEUSES NON COMPROMISES

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer dans la marge d'intérêt l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- ◆ des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- ◆ un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer, des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- ◆ la valeur nominale du prêt ;
- ◆ et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- ◆ soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- ◆ soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- ◆ les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- ◆ les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- ◆ les titres empruntés (y compris, le cas échéant, les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction sont compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

• Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- ◆ s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- ◆ s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- ◆ Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- ◆ Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- ◆ Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- ◆ les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- ◆ si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. A chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». A chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- ◆ du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- ◆ du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2020, ce type de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement

ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- ◆ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ◆ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ◆ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

La IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres prévoient que des fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation ou l'extinction de ces risques en cours d'exercice.

Ce poste est nul pour Crédit Agricole CIB.

1.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole CIB (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- ◆ les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- ◆ la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- ◆ les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- ◆ en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- ◆ en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- ◆ faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
2. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [1] et [3] ;
3. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
2. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés ;
3. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [3] en cas d'interruption de couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- ◆ prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- ◆ en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur

de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à 538 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 1,93 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

Les gains ou perte, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises,

convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- ◆ les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- ◆ les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

1.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- ◆ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- ◆ diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'as-

surance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100% par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2020					Créances Rattachées	Total	31.12.2019	Total
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal				
Comptes et prêts :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	3 032	-	-	-	3 032	2	3 034	2 168	
- A terme	17 382	3 305	3 169	3 617	27 473	165	27 638	15 171	
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	43 937	6 810	2 592	-	53 339	43	53 382	44 238	
Prêts subordonnés	-	-	66	240	306	-	306	332	
Total	64 351	10 115	5 827	3 857	84 150	210	84 360	61 909	
Dépréciations	-	-	-	-	(290)	(64)	(354)	(383)	
Valeur nette au bilan¹	-	-	-	-	83 860	146	84 006	61 526	

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (15 369 millions d'euros au 31.12.2020 et 5 385 millions d'euros au 31.12.2019).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2020					Créances Rattachées	Total	31.12.2019	Total
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal				
Créances commerciales	6 152	5 315	10 025	1 912	23 404	72	23 476	24 140	
Autres concours à la clientèle ¹	19 060	14 565	44 242	13 442	91 309	386	91 695	90 260	
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	61 348	12 184	1 904	170	75 606	29	75 635	64 812	
Comptes ordinaires débiteurs	398	-	-	-	398	2	400	971	
Dépréciations	-	-	-	-	(1 527)	(220)	(1 747)	(1 795)	
Valeur nette au bilan	-	-	-	-	189 190	269	189 459	178 388	

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 350 millions d'euros au 31.12.2020 contre 624 millions d'euros au 31.12.2019.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	36 693	32 943
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	40 792
Autres pays d'Europe	5 945	6 126
Amérique du Nord	33 881	26 196
Amérique Centrale et Latine	16 624	21 429
Afrique et Moyen-Orient	10 610	10 360
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	19 022
Japon	26 359	22 725
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	190 717	179 593
Créances rattachées	489	590
Dépréciations	(1 747)	(1 795)
Valeur nette au bilan	189 459	178 388

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	36 693	423	185	(112)	(184)	48,68%
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	460	222	(197)	(215)	60,41%
Autres pays d'Europe	5 945	154	7	(46)	(7)	32,92%
Amérique du Nord	33 881	234	-	(69)	-	29,49%
Amérique centrale et latine	16 624	642	283	(162)	(223)	41,62%
Afrique et Moyen-Orient	10 610	144	163	(22)	(151)	56,35%
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	173	89	(45)	(82)	48,47%
Japon	26 359	278	-	(12)	-	4,32%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)	100,00%
Valeur au bilan	191 206	2 600	1 077	(757)	(990)	47,51%

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	32 943	311	149	(127)	(146)	59,35%
Autres pays de l'Union Européenne	40 792	694	140	(375)	(114)	58,63%
Autres pays d'Europe	6 126	126	7	(38)	(7)	33,79%
Amérique du Nord	26 196	344	-	(168)	-	48,98%
Amérique centrale et latine	21 429	209	302	(119)	(219)	66,14%
Afrique et Moyen-Orient	10 360	187	182	(25)	(167)	52,03%
Asie et Océanie (hors Japon)	19 022	224	1	(38)	(1)	17,33%
Japon	22 725	-	-	-	-	-
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	590	127	124	(127)	(124)	100,00%
Valeur au bilan	180 183	2 222	905	(1 017)	(778)	57,40%

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	427	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	83 519	203	199	(69)	(173)
Entreprises	96 380	2 305	706	(596)	(675)
Collectivités publiques	10 391	-	44	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)
Valeur au bilan	191 206	2 600	1 077	(757)	(990)

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	444	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	59 011	372	229	(206)	(194)
Entreprises	109 722	1 687	496	(683)	(448)
Collectivités publiques	9 648	36	56	(1)	(14)
Autres agents économiques	768	-	-	-	-
Créances rattachées	590	127	124	(127)	(124)
Valeur au bilan	180 183	2 222	905	(1 017)	(778)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	12 957	2 316	-	6 190	21 463	31 261
- dont surcote restant à amortir	-	(8)	-	(4)	(12)	(9)
- dont décote restant à amortir	-	53	-	46	99	123
Créances rattachées	-	14	-	12	26	40
Dépréciations	-	-	-	-	-	(1)
Valeur nette au bilan	12 957	2 330	-	6 202	21 489	31 300
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	7 772	7 978	-	12 762	28 512	28 695
Émis par organismes publics	1 556	2 527	-	4 102	8 185	6 669
Autres émetteurs	6 216	5 451	-	8 660	20 327	22 026
- dont surcote restant à amortir	-	(39)	-	(15)	(54)	(58)
- dont décote restant à amortir	-	33	-	66	99	114
Créances rattachées	-	46	-	47	93	101
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(112)
Valeur nette au bilan	7 772	8 020	-	12 809	28 601	28 684
Actions et autres titres à revenu variable	5 654	174	11	-	5 839	10 250
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(37)	(4)	-	(41)	(41)
Valeur nette au bilan	5 654	137	7	-	5 798	10 209
Total	26 383	10 487	7	19 011	55 888	70 193
Valeurs estimatives	26 383	10 406	14	19 284	56 087	71 106

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 40 millions d'euros au 31.12.2020 au lieu de 30 millions d'euros au 31.12.2019.

En application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées à compter du 31 décembre 2020 en déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »). Les montants au 31 décembre 2019 sont présentés au § 1.5.4 Compensation des emprunts de titres.

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2020. Au 31 décembre 2020, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

<i>En millions d'euros</i>	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2019		Impact 2020		Impact cumulé au 31.12.2020	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)	-	-	(99)	(100)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	28 326	21 463	5 824	55 613	28 612	31 261	10 237	70 110
Titres non cotés	186	-	15	201	83	-	13	96
Créances rattachées	93	26	-	119	101	40	-	141
Dépréciations	(4)	-	(41)	(45)	(112)	(1)	(41)	(154)
Valeur nette au bilan	28 601	21 489	5 798	55 888	28 684	31 300	10 209	70 193

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019		
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 694	4 681	13 016	7 121	28 512	93	28 605	28 796
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(112)
Valeur nette au bilan	3 694	4 681	13 016	7 121	28 512	93	28 601	28 684
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	2 677	3 380	5 603	9 803	21 463	26	21 489	31 301
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Valeur nette au bilan	2 677	3 380	5 603	9 803	21 463	26	21 489	31 300

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	12 393	17 966
Autres pays de l'Union Européenne	20 119	17 808
Autres pays d'Europe	754	1 621
Amérique du Nord	7 427	11 582
Amérique Centrale et Latine	112	157
Afrique et Moyen-Orient	546	327
Asie et Océanie (hors Japon)	5 936	5 361
Japon	2 650	3 247
Organismes supranationaux	38	1 887
Total en principal	49 975	59 956
Créances rattachées	119	141
Dépréciations	(4)	(113)
Valeur nette au bilan	50 090	59 984

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2016)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en %	en millions de contre-valeur EUR	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de contre-valeur EUR

I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB

A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)

BANCO CA BRASIL SA	BRL	1 453	191	82	434	-	USD 24	506	87	2
CA ALGERIE CIB BANK S.P.A.	DZD	10 000	261	100	97	-	-	800	297	2
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	223	100	536	-	-	45	45	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	110	100	2 650	CHF 1 581 EUR 1	-	147	95	80
CA-CIB (China) Limited	CNY	4 799	561	100	555	USD 30 CNY 5 730	CNY 7 073 EUR 1 USD 3 XDF 180	374	95	12
CA-CIB Global Banking	EUR	145	124	100	238	-	-	3	2	-
CASA BV	JPY	12 287	14 345	100	214	JPY 1	-	9 255	2 162	-
MERISMA SAS	EUR	1 150	(48)	100	1 150	EUR 2	-	-	66	10
Sous-total (1)	-	-	-	-	5 874	-	-	-	-	-

B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)

-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

A - Filiales non reprises au I.(3)		355								
a) Filiales françaises (ensemble)					163					
b) Filiales étrangères (ensemble)					192					
B - Participations non reprises au I.(4)		254								
a) Participations françaises (ensemble)					57					
b) Participations étrangères (ensemble)					197					
Total des participations (1) + (2) + (3) + (4)					6 483					

5.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 145	8 694	7 605	8 410
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	3	-	6	-
Dépréciations	(907)	-	(1 486)	-
Valeur nette au bilan	6 241	8 694	6 125	8 410
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation	-	-	-	-
Titres non cotés	304	179	300	161
Titres cotés	101	240	105	649
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	8	-
Dépréciations	(171)	-	(171)	-
Sous-total titres de participation	234	419	242	810
Autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
Titres non cotés	9	10	12	11
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	(3)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	8	10	9	11
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	242	429	251	821
Total des titres de participation	6 483	9 123	6 376	9 231

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	7 458	7 917
Titres cotés	101	105
Total	7 559	8 022

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Titres de participation								
Valeur brute	405	-	-	6	-	(6)	-	405
Dépréciation	(171)	-	-	(1)	1	-	-	(171)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	12	-	-	-	(3)	-	-	9
Dépréciation	(3)	-	-	-	3	(1)	-	(1)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	243	-	-	5	1	(7)	-	242
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 605	-	-	147	(599)	(8)	-	7 145
Dépréciation	(1 486)	-	-	(39)	616	2	-	(907)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	14	-	-	4	(15)	-	-	3
Valeur nette au bilan	6 376	-	-	117	3	(13)	-	6 483
Immobilisations incorporelles								
Immobilisations incorporelles	224	-	-	76	(79)	(3)	3	221
Valeur brute	457	-	-	172	(81)	(7)	3	544
Amortissement	(233)	-	-	(96)	2	4	-	(323)
Immobilisations corporelles	90	-	-	-	(1)	(6)	(3)	80
Valeur brute	458	-	-	18	(2)	(25)	(3)	446
Amortissement	(368)	-	-	(18)	1	19	-	(366)
Crédits-bail et opérations assimilées								
Crédits-bail et opérations assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	314	-	-	76	(80)	(9)	-	301

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Autres actifs¹	53 956	49 159
Instruments conditionnels achetés	23 127	20 942
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	30 711	27 563
Comptes de règlement	118	654
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	126 963	104 374
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	126 451	103 555
Produits à recevoir	383	550
Charges constatées d'avance	86	65
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	-	5
Autres comptes de régularisation	43	199
Valeur nette au bilan	180 919	153 533

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 170 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Sur créances interbancaires	383	-	-	1	(4)	(26)	-	354
Sur créances clientèle	1 795	-	-	756	(704)	(96)	(4)	1 747
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	154	-	-	39	(144)	(4)	-	45
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 660	-	-	40	(620)	(1)	-	1 079
Autres	163	-	-	41	(1)	(14)	-	189
Total	4 155	-	-	877	(1 473)	(141)	(4)	3 414

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019		
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	4 902	-	-	-	4 902	-	4 902	6 456
- A terme	26 991	3 747	25 062	9 646	65 446	64	65 510	47 572
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	10 318	3 278	730	-	14 326	18	14 344	19 154
Valeur au bilan¹	-	-	-	-	-	-	84 756	73 182

¹ Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 43 795 millions d'euros au 31.12.2020 contre 17 580 millions d'euros au 31.12.2019.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019		
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	53 962	-	-	-	53 962	6	53 968	34 172
Autres dettes envers la clientèle	65 291	5 712	3 531	2 892	77 426	44	77 470	80 269
Titres donnés en pension livrée	73 785	1 970	99	3	75 857	26	75 883	62 081
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	207 321	176 522

10.2 Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	41 577	36 668
Autres pays de l'Union Européenne	46 580	39 047
Autres pays d'Europe	4 676	2 635
Amérique du Nord	66 026	52 084
Amérique Centrale et du Sud	18 492	13 934
Afrique et Moyen-Orient	2 877	6 628
Asie et Océanie (hors Japon)	9 418	8 174
Japon	17 599	17 134
Organismes internationaux et autres	-	4
Total en principal	207 245	176 308
Dettes rattachées	76	214
Valeur au bilan	207 321	176 522

10.3 Analyse par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Particuliers	432	350
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	100 492	83 017
Entreprises	99 654	71 052
Collectivités publiques	6 667	18 796
Autres agents économiques	-	3 093
Total en principal	207 245	176 308
Dettes rattachées	76	214
Valeur au bilan	207 321	176 522

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2020						31.12.2019	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	232	-	-	-	232	-	232	201
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	7 311	8 657	4 013	6 867	26 848	75	26 923	43 562
- Émis en France	181	1 586	3 967	6 867	12 601	63	12 664	17 301
- Émis à l'étranger	7 130	7 071	46	-	14 247	12	14 259	26 261
Emprunts obligataires	-	-	3 051	1 050	4 101	2	4 103	4 076
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	-	-	-	-	31 181	77	31 258	47 839

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

En millions d'euros	Echéancier de l'encours au 31.12.2020				Encours au 31.12.2020	Encours au 31.12.2019
	≤ 1 an	> 1 an	≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	-	-	2 370	1 050	3 420	3 420
Taux fixe	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	2 370	1 050	3 420	3 420
Autres devises	-	-	681	-	681	653
Taux fixe	-	-	87	-	87	-
Taux variable	-	-	594	-	594	653
Total en principal	-	-	3 051	1 050	4 101	4 073
Taux fixe	-	-	87	-	87	-
Taux variable	-	-	2 964	1 050	4 014	4 073
Dettes rattachées	-	-	2	-	2	3
Valeur au bilan	-	-	-	-	4 103	4 076

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Autres passifs¹	88 046	89 835
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	36 568	33 317
Dettes représentatives de titres empruntés	2	14 821
Instruments conditionnels vendus	24 330	21 052
Créditeurs divers	26 730	20 444
Comptes de règlements	416	201
Versement restant à effectuer	-	-
Autres	-	-
Comptes de régularisation	126 261	108 726
Comptes d'encaissement et de transfert	152	729
Comptes d'ajustement et d'écarts	123 635	105 324
Produits constatés d'avance	349	412
Charges à payer	1 951	2 164
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	174	97
Valeur au bilan	214 307	198 561

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

En application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées à compter du 31 décembre 2020 en déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »). Les montants au 31 décembre 2019 sont présentés au § 1.5.4 Compensation des emprunts de titres.

NOTE 13 : PROVISIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques pays	255	-	-	212		(15)	-	452
Risques d'exécution des engagements par signature	379	-	-	355	(381)	(28)	-	325
Engagements de retraites et assimilés	212	-	-	40	(13)	(4)	-	235
Instruments financiers	1	-	-	-	(1)	-	-	
Litiges et divers ¹	843	-	-	49	(182)	(7)	3	706
Autres provisions ²	1 577	-	-	927	(629)	(20)	(3)	1 852
Valeur au bilan	3 267	-	-	1 583	(1 206)	(74)		3 570

¹ Dont :

- litiges fiscaux : 374 millions d'euros
- litiges clients : 324 millions d'euros
- litiges sociaux : 7 millions d'euros

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :

- autres risques et charges : 1 412 millions d'euros

13.1 Contrôle fiscal

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de

l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une commu-

nication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 181.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BANQUE SAUDI FRANSI

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont signé un accord ayant pour effet de mettre à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le Tribunal n'a pas encore statué sur la requête.

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer à laquelle les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2020					31.12.2019
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	-	-	-	3 225	3 225	3 269
Euro	-	-	-	2 412	2 412	1 750
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	813	813	1 519
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée :	-	-	-	5 643	5 643	5 787
Euro	-	-	-	3 631	3 631	3 130
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	2 012	2 012	2 657
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	-	-	8 868	8 868	9 056
Dettes rattachées	-	-	-	-	60	95
Valeur au bilan	-	-	-	-	8 928	9 151

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à - 426 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 443 millions au 31 décembre 2019.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2018	7 852	768	-	1 593	2 447	-	1 272	13 932
Dividendes versés en 2019	-	-	-	-	(489)	-	-	(489)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2019	-	-	-	-	-	-	1 329	1 329
Affectation du résultat 2018	-	17	-	-	1 255	-	(1 272)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements								
Soldes au 31 décembre 2019	7 852	785	-	1 593	3 213	-	1 329	14 772
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	(511)	-	-	(511)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	1 155	1 155
Résultat net 2020	-	-	-	-	-	-	(1 329)	(1 329)
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	1 329	-	-	1 329
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2020	7 852	785	-	1 593	4 031	-	1 155	15 416

Au 31 décembre 2020, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » inclut des réserves d'un montant global de 267 850 € au titre d'une reprise d'engagements fiscaux par Crédit Agricole CIB lors de la liquidation de sa succursale du Luxembourg en 2019.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	270 229	279 929	241 654	254 443
Autres devises de l'Union Européenne	27 854	37 080	21 316	28 573
Dollar américain	183 015	173 280	175 598	165 787
Yen	49 234	34 384	53 598	43 735
Autres devises	36 039	41 698	32 916	32 544
Total	566 371	566 371	525 082	525 082

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Créances	59 717	39 287
Sur les établissements de crédit et institutions financières	26 767	13 587
Sur la clientèle	28 272	20 912
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 678	4 788
Dettes	83 241	56 487
Sur les établissements de crédit et institutions financières	54 217	27 324
Sur la clientèle	15 862	15 073
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	13 162	14 090
Engagements donnés	67 100	67 260
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	591	700
Engagements de financement en faveur de la clientèle	41 890	46 282
Garanties données à des établissements de crédit	7 528	8 729
Garanties données à la clientèle	3 051	3 397
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	3 221	599
Autres engagements donnés	10 819	7 553

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	114 268	114 470	137 887	137 855
Devises	100 342	100 339	122 379	119 417
Euros	13 926	14 131	15 508	18 438
Opérations de change à terme	1 922 518	1 923 064	2 096 676	2 099 575
Devises	1 511 747	1 549 721	1 650 811	1 682 860
Euros	410 771	373 343	445 865	416 715
Prêts et emprunts en devises	1 307	1 466	271	290
Total	2 038 093	2 039 000	2 234 834	2 237 720

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	1 518	15 518 441	15 519 959	125 677	15 820 344	15 946 021
Opérations sur marchés organisés¹	-	136 618	136 618	-	199 032	199 032
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	130 940	130 940	-	187 331	187 331
Contrats à terme de change	-	322	322	-	5 737	5 737
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	5 335	5 335	-	5 136	5 136
Autres contrats à terme	-	21	21	-	828	828
Opérations de gré à gré¹	1 518	15 381 823	15 383 341	125 677	15 621 312	15 746 989
Swaps de taux	64	8 708 275	8 708 339	59 686	8 438 734	8 498 420
Swaps de change	1 454	4 060 743	4 062 197	65 867	4 409 440	4 475 307
F.R.A.	-	2 541 767	2 541 767	-	2 697 181	2 697 181
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	67 778	67 778	-	46 118	46 118
Autres contrats à terme	-	3 260	3 260	124	29 839	29 963
Opérations conditionnelles	-	1 786 547	1 786 547	-	1 998 129	1 998 129
Opérations sur marchés organisés	-	123 766	123 766	-	229 153	229 153
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	82 404	82 404	-	181 574	181 574
Vendus	-	18 000	18 000	-	27 953	27 953
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	9 005	9 005	-	7 471	7 471
Vendus	-	14 357	14 357	-	10 016	10 016
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	788	788
Vendus	-	-	-	-	1 351	1 351
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 662 781	1 662 781	-	1 768 976	1 768 976
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	340 285	340 285	-	396 417	396 417
Vendus	-	382 691	382 691	-	441 933	441 933
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	254 639	254 639	-	246 124	246 124
Vendus	-	259 049	259 049	-	263 171	263 171
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 383	1 383	-	1 579	1 579
Vendus	-	1 055	1 055	-	1 416	1 416
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	190 373	190 373	-	175 318	175 318
Vendus	-	212 173	212 173	-	207 623	207 623
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	256	256	-	372	372
Vendus	-	310	310	-	560	560
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	15 059	15 059	-	25 918	25 918
Vendus	-	5 508	5 508	-	8 545	8 545
Total	1 518	17 304 988	17 306 506	125 677	17 818 473	17 944 150

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² dont 919 159 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

Chapitre 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	100 506	100 328	12 718 114	98 682	99 935	12 940 105
Futures	-	-	130 940	-	1	187 331
F.R.A.	188	185	2 541 767	85	61	2 697 181
Swaps de taux d'intérêts	81 654	79 111	8 708 339	81 162	81 044	8 498 420
Options de taux	15 714	17 801	823 380	14 284	15 296	1 047 878
Caps-floors-collars	2 950	3 231	513 688	3 151	3 533	509 295
Instruments de devises	14 461	11 816	875 762	12 309	11 784	888 209
Opérations fermes de change	11 680	9 633	472 894	9 779	9 903	483 742
Options de change	2 628	2 030	402 546	2 417	1 754	385 080
Futures	153	153	322	113	127	19 387
Autres Instruments	9 749	6 807	123 328	6 345	3 737	137 921
Dérivés sur actions & indices boursiers	8 116	4 793	98 913	6 101	3 022	99 584
Dérivés sur métaux précieux	93	80	3 843	43	31	3 856
Dérivés sur produits de base	-	-	5	-	-	19
Dérivés de crédit	1 540	1 934	20 567	201	684	34 462
Sous-total	124 716	118 951	13 717 204	117 336	115 456	13 966 235
Opérations de change à terme / Trading	16 800	17 139	3 589 302	18 138	18 465	3 977 915
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	16 800	17 139	3 589 302	18 138	18 465	3 977 915
Total général	141 516	136 090	17 306 506	135 474	133 921	17 944 150

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2020 Total	31.12.2019 Total
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêts	4 571 576	4 560 279	3 354 915	173 314	58 030	-	12 718 114	12 940 105
Futures	-	-	-	84 862	46 078	-	130 940	187 331
F.R.A.	1 914 840	626 927	-	-	-	-	2 541 767	2 697 181
Swaps de taux d'intérêts	2 537 774	3 393 230	2 777 335	-	-	-	8 708 339	8 498 420
Options de taux	192	264 411	458 373	88 452	11 952	-	823 380	1 047 878
Caps-floors-collars	118 770	275 711	119 207	-	-	-	513 688	509 295
Instruments de devises	634 778	203 458	37 204	322	-	-	875 762	888 209
Swaps de devises	319 984	135 819	17 091	-	-	-	472 894	483 742
Options de change	314 794	67 639	20 113	-	-	-	402 546	385 080
Futures	-	-	-	322	-	-	322	19 387
Autres Instruments	35 522	38 939	20 149	14 463	12 321	1 934	123 328	137 921
Dérivés sur actions & indices boursiers	27 574	24 522	18 120	14 442	12 321	1 934	98 913	99 584
Dérivés sur métaux précieux	3 800	27	-	16	-	-	3 843	3 856
Dérivés sur produits de base	-	-	-	5	-	-	5	19
Dérivés de crédit	4 148	14 390	2 029	-	-	-	20 657	34 462
Sous-total	5 241 876	4 802 676	3 412 268	188 099	70 351	1 934	13 717 203	13 966 235
Opérations de change à terme Trading	2 279 387	811 320	468 595	-	-	-	3 589 302	3 977 915
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	2 279 387	811 320	498 595	-	-	-	3 589 302	3 977 915
Total général	7 521 263	5 613 996	3 910 863	188 099	70 351	1 934	17 306 506	17 944 150

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	60 230	10 101	6 759	889
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	65 614	12 806	56 926	13 503
Risques sur les autres contreparties	12 991	1 189	52 467	11 634
Total avant effet des accords de compensation	138 835	24 096	116 152	26 026
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	132 150	23 406	110 618	25 682
- dérivés actions et sur indices	4 997	690	4 423	343
Incidences des accords de compensation	98 886	2 521	86 241	4 056
Total après effet des accords de compensation	39 949	21 575	29 911	21 970

NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 271	3 015
Sur opérations avec la clientèle	3 990	4 834
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 21)	446	587
Sur dettes représentées par un titre	406	236
Autres intérêts et produits assimilés	39	23
Intérêts et produits assimilés ¹	6 152	8 695
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 792)	(3 301)
Sur opérations avec la clientèle	(1 041)	(3 221)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(86)	(127)
Sur dettes représentées par un titre	(927)	(1 348)
Autres intérêts et charges assimilées	(41)	(59)
Intérêts et charges assimilées ²	(3 887)	(8 056)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	2 265	639

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2020 : 148 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2020 : - 692 millions d'euros.

NOTE 21 : REVENUS DES TITRES

<i>En millions d'euros</i>	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	228	134
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	191	249	18	1
Titres d'investissement	255	338	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	446	587	246	135

NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	72	(123)	(51)	41	(98)	(57)
Sur opérations avec la clientèle	534	(41)	493	550	(49)	501
Sur opérations sur titres	34	(139)	(105)	18	(103)	(85)
Sur opérations de change	-	(28)	(28)	1	(33)	(32)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	250	(204)	46	157	(183)	(26)
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	118	(22)	96	109	(14)	95
Total produit net des commissions ¹	1 008	(557)	451	876	(480)	396

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2020 : 26 millions d'euros

22.1 Prestations de services bancaires et financiers

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	54	54
Produits nets sur moyens de paiement	8	8
Autres produits (charges) nets de services financiers	34	33
Prestations de services financiers	96	95

NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Solde des opérations sur titres de transaction	(438)	2 037
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	1 955	(398)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	48	872
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	1 565	2 511

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(38)	(14)
Reprise de dépréciations	38	14
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	278	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession	278	-
Solde des opérations sur titres de placement	278	-
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(30)	-
Solde des plus et moins-values de cession	(30)	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(30)	-
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	248	-

NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

25.1 Frais de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(1 075)	(1 050)
Charges sociales	(378)	(343)
Intéressement	(30)	(31)
Participation	-	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(39)	(41)
Total des charges de personnel	(1 522)	(1 465)
Refacturation et transferts de charges de personnel	13	7
Frais de personnel ¹	(1 509)	(1 458)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2020 : - 77 millions d'euros.

Dont charges de retraite au 31.12.2019 : - 70 millions d'euros.

25.2 Effectif moyen de l'exercice

<i>En nombre</i>	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	4 384	4 247
Employés	185	244
Cadres et employés des succursales étrangères	2 986	2 919
Total	7 555	7 410
Dont :	-	-
- France	4 569	4 491
- Étranger	2 986	2 919

25.3 Autres frais administratifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes	(57)	(42)
Services extérieurs	(1 145)	(1 100)
Autres frais administratifs	(103)	(111)
Total des charges administratives	(1 305)	(1 253)
Refacturation et transferts de charges administratives	226	214
Total	(1 079)	(1 039)

NOTE 26 : COÛT DU RISQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 869)	(1 409)
Dépréciations sur créances douteuses	(664)	(637)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 205)	(772)
Reprise des provisions et dépréciations	1 406	1 310
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	549	456
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	857	854
Variation des provisions et dépréciations	(463)	(99)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(41)	(39)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(587)	(251)
Récupérations sur créances amorties	199	37
Coût du risque	(892)	(352)

¹ Dont 564 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2020.

² Dont 23 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2020.

NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(40)	(23)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	620	97
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	580	74
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	580	74
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	11	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	654
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(601)	(7)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	(590)	647
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(590)	647
Soldes (en perte) ou en bénéfice	(10)	721
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	-	8
Moins-values de cession réalisées	-	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	-	7
Résultat net sur actifs immobilisés	(10)	728

NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Impôt courant de l'exercice ¹	(78)	(433)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(78)	(433)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 69 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2020.

Une dotation nette de provision pour impôts de 23 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2020.

NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

Société anonyme au capital de 7.851.636.342 €

Siège social : 12, Place des Etats-Unis

CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex

304 187 701 RCS Nanterre

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 3 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 3 mai, à 14 heures 30, les actionnaires de CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK, société anonyme au capital de 7 851 636 342 €, divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'administration par courrier électronique.

Compte tenu de la crise sanitaire, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, en application des articles 4 et 5 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, et conformément à la délégation consentie par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 mars 2021, il a été décidé par le Président du Conseil d'administration que la participation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire serait organisée exclusivement par moyens de télécommunication.

La feuille de présence sera signée par les actionnaires, dans les meilleurs délais, actant de leur présence par moyens de télécommunication, et sera certifiée exacte par les membres du Bureau.

Monsieur Philippe Brassac préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Crédit Agricole S.A., représentée par Monsieur Philippe Brassac, et SAS Sacam Développement, représentée par Monsieur Thomas Blanco, sont appelés comme Scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Madame Sophie Signat comme Secrétaire.

La société Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes, représentée par Messieurs Olivier Durand et Matthieu Préchoux, et la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes, représentée par Madame Anik Chaumartin et Monsieur Laurent Tavernier, sont présentes.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes des statuts (article 19), l'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

Monsieur le Président constate, à la suite de l'appel effectué pendant la séance, que trois actionnaires, représentant 290 801 346 actions, soit la totalité du capital social, sont présents ou représentés et que l'Assemblée, réunissant les conditions de quorum exigées par la législation en vigueur pour les Assemblées générales ordinaires (soit, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote) et pour les Assemblées générales extraordinaires (soit sur première convocation, un quart des actions ayant le droit de vote), est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités et les comptes sociaux au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée, du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2020 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, ayant constaté que le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 1 155 066 800,01 euros décide d'affecter ce résultat de la façon suivante :

Montant du résultat bénéficiaire au 31/12/2020	1 155 066 800,01
Affectation du résultat bénéficiaire au 31/12/2020 :	
→ à la réserve légale pour (seuil de 10% du capital social atteint)	0
→ à une réserve spéciale (art 238 bis AB 5ème alinéa CGI) pour	77 988
Solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2020 après affectation à la réserve spéciale	1 154 988 812,01
Montant du report à nouveau bénéficiaire au 31/12/2020	4 030 572 023,47
Montant du bénéfice distribuable	5 185 560 835,48
Distribution du dividende prélevé sur le solde du résultat bénéficiaire au 31/12/2020 après affectation aux réserves	1 023 620 737,92
Affectation au report à nouveau du solde du résultat bénéficiaire après distribution du dividende pour	131 368 074,09

L'Assemblée générale fixe le montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2020 à 3,52 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

Le dividende alloué au titre de la présente résolution est éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France. Cet abattement n'est susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

L'Assemblée générale fixe la date de mise en paiement du dividende au 11 juin 2021.

L'Assemblée générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (en euros)
2017	290 801 346	4,25*
2018	290 801 346	1,68*
2019	290 801 346	1,76*

*dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir tous les dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AUX DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DE CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

SOPHIE SIGNAT



Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2020)

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine cedex
S.A.S. au capital de € 2 510 460
348 058 165 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Exercice clos le 31 décembre 2020)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place, des Etats Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

A l'assemblée générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.5.4 des événements significatifs relatifs à l'exercice 2020 et la note 1 « principes et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels concernant le changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titre.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de la Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque sur l'évaluation des provisions pour litiges réglementaires et fiscaux

Risque identifié	Notre réponse
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank fait l'objet de procédures judiciaires et de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces dernières concernent notamment les dossiers EURIBOR/LIBOR et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis et Royaume-Uni) ainsi que de l'Union européenne.	Nous avons pris connaissance du processus mis en place par la direction pour l'évaluation des risques engendrés par ces litiges et des incertitudes fiscales, ainsi que des provisions qui leur sont, le cas échéant, associées, notamment en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique et de la conformité et la direction fiscale de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Différentes procédures en matière fiscale sont également en cours en France et dans certains pays dans lesquels Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce ses activités.

La décision de comptabiliser une provision, ainsi que le montant de celle-ci, nécessitent par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à apprécier le dénouement des litiges en cours ou les incertitudes relatives à certains traitements fiscaux, notamment dans le cadre de certaines opérations de structure.

Compte tenu de l'importance du jugement, ces évaluations comportent un risque important d'anomalies significatives dans les comptes annuels et constituent de ce fait un point clé de l'audit.



Les différentes procédures judiciaires, enquêtes et demandes d'information en cours (EURIBOR/ LIBOR, SSA Bonds et autres indices), ainsi que les procédures en matière fiscale sont présentées dans la note 13 de l'annexe aux comptes annuels.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- ▶ examiner les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, courriers de régulateurs, procès-verbal du comité des risques juridiques) ;
- ▶ prendre connaissance des analyses ou des conclusions des conseils juridiques de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et des réponses obtenues à nos demandes de confirmations réalisées auprès de ces conseils ;
- ▶ s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner, en lien avec nos experts, les réponses apportées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank aux administrations concernées ainsi que les estimations du risque réalisées par celle-ci ;
- ▶ apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2020.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur encours sains, dégradés ou en défaut dans le contexte de la crise liée à la Covid-19.**

Risque identifié

Dans le cadre de son activité de banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination et de structuration de financements de clients grandes entreprises en France et à l'étranger.

Notre réponse

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction des Risques pour catégoriser les encours et évaluer le montant des corrections de valeur enregistrées afin d'apprécier si les estimations retenues s'appuyaient sur des méthodes correctement documentées et décrites dans les notes aux comptes annuels.

Dès lors qu'un encours est en défaut, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions risque pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Compte tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation des provisions et dépréciations des encours sains et dégradés des secteurs de l'énergie et du transport (dépréciés sur base collective) et des encours en défaut (dépréciés sur base individuelle) constituait un point clé de notre audit, du fait :

- d'un environnement économique incertain en raison notamment de la crise liée à la Covid-19 ;
- de la complexité de l'identification des expositions présentant un risque de non-recouvrement ;
- et du degré de jugement nécessaire à l'estimation des flux de recouvrement.

Nous avons notamment apprécié les modalités de prise en considération du contexte de la crise liée à la Covid-19 ainsi que les projections macroéconomiques retenues pour le calcul des corrections de valeur.

Nous avons testé les contrôles clés mis en œuvre par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour la revue annuelle des portefeuilles, la mise à jour des notations de crédit, l'identification des secteurs fragilisés par la crise liée à la Covid-19, des encours dégradés ou en défaut et l'évaluation des corrections de valeur. Nous avons pris connaissance également des principales conclusions des comités spécialisés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, en charge du suivi des encours dégradés ou en défaut.

S'agissant des corrections de valeur évaluées sur une base collective, nous avons :

- ▶ eu recours à des experts pour l'appréciation des méthodes et mesures pour les différents paramètres et modèles de calcul des pertes attendues ;
- ▶ apprécié les analyses menées par la direction sur les secteurs ayant des perspectives dégradées et fortement affectés économiquement par la crise liée à la Covid-19 ;
- ▶ examiné les modalités d'identification de la dégradation significative du risque de crédit ;
- ▶ testé les contrôles que nous avons jugé clés relatifs au déversement des données servant au calcul des pertes attendues ou aux rapprochements entre les bases servant au calcul des pertes attendues et la comptabilité ;



Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif (3415 M€) ou au passif (452 M€) et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan (325 M€).

Se référer aux notes 3, 8, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels.

- réalisé des calculs indépendants des pertes attendues, comparé le montant calculé avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant.

S'agissant des corrections de valeur calculées sur une base individuelle, nous avons :

- examiné les estimations retenues pour les contreparties significatives dépréciées ;
- sur base d'un échantillon de dossiers de crédit (dépréciés ou non), examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus, notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

Nous avons enfin examiné les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque sur l'évaluation des instruments dérivés complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de banque de marché, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pour identifier, évaluer et comptabiliser les instruments financiers dérivés complexes.

Nous avons examiné les contrôles que nous avons jugé clés, réalisés notamment par la direction des risques, tels que la vérification indépendante des paramètres d'évaluation et la validation interne des modèles d'évaluation. Nous avons également examiné le dispositif encadrant la comptabilisation des ajustements d'évaluation et la catégorisation comptable des produits financiers.

Ces instruments financiers sont considérés comme complexes quand leur évaluation requiert l'utilisation de paramètres de marché non observables significatifs.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- ▶ l'utilisation de modèles d'évaluation internes et non standards ;
- ▶ l'évaluation de paramètres non étayés par des données observables sur le marché ;
- ▶ l'estimation d'ajustements d'évaluation permettant de tenir compte des incertitudes tenant aux modèles, aux paramètres utilisés ou aux risques de contrepartie et de liquidité.

Nous avons, avec le concours de nos experts en évaluation d'instruments financiers, procédé à des évaluations indépendantes, analysé celles réalisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank ainsi que les hypothèses, paramètres, méthodologies et modèles retenus au 31 décembre 2020.

Nous avons également examiné les principaux ajustements d'évaluation comptabilisés ainsi que la justification par la direction des principaux écarts d'appels de marge relevés et des pertes et/ou gains en cas de cession de produits financiers.



Les gains et pertes des opérations sur instruments financiers à terme s'élève à 1955 M€ au 31 décembre 2020.

Se référer aux notes 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2020, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la dix-septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 22 mars 2021

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Anik Chaumartin

Laurent Tavernier

Olivier Durand

Matthieu Préchoux

1. COMPTES ANNUELS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

1.1. BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2020	31.12.2019
Opérations interbancaires et assimilées		-	154 810	147 578
Caisse, banques centrales		-	49 315	54 752
Effets publics et valeurs assimilées		4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	21 489	31 300
Créances sur les établissements de crédit		2	84 006	61 526
Opérations avec la clientèle		3 - 3.1 - 3.2 - 3.3 - 3.4	189 459	178 388
Opérations sur titres		-	34 399	38 893
Obligations et autres titres à revenu fixe		4 - 4.2 - 4.3 - 4.4	28 601	28 684
Actions et autres titres à revenu variable		4 - 4.2	5 798	10 209
Valeurs immobilisées		-	6 784	6 690
Participations et autres titres détenus à long terme		5 - 5.1 - 6	242	251
Parts dans des entreprises liées		5 - 5.1 - 6	6 241	6 125
Immobilisations incorporelles		6	221	224
Immobilisations corporelles		6	80	90
Crédits-bail et opérations assimilées		6	-	-
Actions propres		-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers		-	180 919	153 533
Autres actifs		7	53 956	49 159
Comptes de régularisation		7	126 963	104 374
Total actif		-	566 371	525 082

L'impact de l'application du nouveau règlement ANC 2020-10 s'élève à -26,9 milliards d'euros au 31.12.2020.

1.2. BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>		Notes	31.12.2020	31.12.2019
Opérations interbancaires et assimilées		-	85 571	74 970
Banques centrales		-	815	1 788
Dettes envers les établissements de crédit		9	84 756	73 182
Comptes créditeurs de la clientèle		10.1 - 10.2 - 10.3	207 321	176 522
Dettes représentées par un titre		11.1 - 11.2	31 258	47 839
Comptes de régularisation et passifs divers		-	214 307	198 561
Autres passifs		12	88 046	89 835
Comptes de régularisation		12	126 261	108 726
Provisions et dettes subordonnées		-	12 498	12 418
Provisions		13	3 570	3 267
Dettes subordonnées		14	8 928	9 151
Fonds pour risques bancaires généraux		-	-	-
Capitaux propres (hors FRBG)		15	15 416	14 772
Capital souscrit		-	7 852	7 852
Primes d'émission		-	1 573	1 573
Réserves		-	805	805
Écart de réévaluation		-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-	-
Report à nouveau		-	4 031	3 213
Résultat de l'exercice		-	1 155	1 329
Total passif		-	566 371	525 082

1.3. HORS BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	333 101	304 244
Engagements de financement	178 212	168 173
Engagements en faveur d'établissements de crédit	41 061	30 392
Engagements en faveur de la clientèle	137 151	137 781
Engagements de garantie	68 566	71 582
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	20 801	23 181
Engagements d'ordre de la clientèle	47 765	48 401
Engagements sur titres	30 957	18 082
Autres engagements donnés	55 366	46 407
Engagements reçus	205 584	202 956
Engagements de financement	11 658	17 014
Engagements en faveur d'établissements de crédit	6 088	10 997
Engagements en faveur de la clientèle	5 570	6 017
Engagements de garantie	149 059	152 760
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	5 368	6 844
Engagements d'ordre de la clientèle	143 691	145 916
Engagements sur titres	31 232	19 733
Autres engagements reçus	13 635	13 449

Dont 10 136 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31.12.2020.

Dont 35 millions d'euros d'engagements reçus de Crédit Agricole S.A. au 31.12.2020.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués : note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19, 19.1, 19.2 et 19.3

1.4. COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	20 - 21	6 152	8 695
Intérêts et charges assimilés	20	(3 887)	(8 056)
Revenus des titres à revenu variable	21	246	135
Commissions produits	22 - 22.1	1 008	876
Commissions charges	22 - 22.1	(557)	(480)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	1 565	2 511
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	248	-
Autres produits d'exploitation bancaire	-	215	337
Autres charges d'exploitation bancaire	-	(175)	(74)
Produit net bancaire	-	4 815	3 944
Charges générales d'exploitation	-	(2 588)	(2 497)
Frais de personnel	25.1 - 25.3	(1 509)	(1 458)
Autres frais administratifs	25.3	(1 079)	(1 039)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	(92)	(61)
Résultat brut d'exploitation	-	2 135	1 386
Coût du risque	26	(892)	(352)
Résultat d'exploitation	-	1 243	1 034
Résultat net sur actifs immobilisés	27	(10)	728
Résultat courant avant impôt	-	1 233	1 762
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	28	(78)	(433)
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-	-
Résultat net	-	1 155	1 329

1.5. ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2020

1.5.1 Crise sanitaire liée à la Covid-19

Face à la crise sanitaire liée à la Covid-19 et à ses conséquences économiques, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé massivement. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée à la Covid-19, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie mises en place par les autorités publiques et de place.

A - PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quels que soient leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'État. Les entreprises peuvent demander à bénéficier de ces prêts jusqu'au 30 juin 2021.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra pas excéder 6 ans.

L'offre Groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'État pour bénéficier de la garantie.

Le montant de ces prêts peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle.

Ces prêts appartiennent au modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2020, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise de la Covid-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit Agricole CIB s'élève à 2,5 milliards d'euros dont 2,3 milliards en montant tiré. Le montant de la garantie reçue de l'état français dans le cadre de ces prêts, s'élève à 2,1 milliards d'euros.

B - REPORT D'ÉCHÉANCE SUR CONCOURS OCTROYÉS AUX CLIENTS

A compter de Mars 2020, le Groupe s'est associé à l'initiative de place des banques françaises, coordonnées par la Fédération Bancaire Française (FBF), pour offrir un report des échéances des prêts en cours jusqu'à 6 mois pour la clientèle des Entreprises et des Professionnels, sans coûts additionnels.

La mise en œuvre d'un tel report des échéances sans pénalité ni frais additionnels et avec maintien du taux contractuel sur une durée maximale de 6 mois implique que seuls les intérêts intercalaires seront perçus après le report sur la durée restante du crédit et hors frais de garantie éventuels de la Banque Publique d'Investissement.

► Compensation des emprunts de titres et de l'épargne centralisée

	31.12.2020			31.12.2019		
	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)	Dettes brutes représentatives de titres empruntés (a)	Titres de transaction empruntés (b)	Dettes nettes représentatives de titres empruntés (c) = (a) - (b)
Effets publics et valeurs assimilées :	16 978	16 978	-	9 388	9 397	(8)
dont titres prêtés	-	3 583	-	-	4 861	-
Obligations et autres titres à revenu fixe :	4 805	4 805	-	2 591	2 619	(28)
dont titres prêtés	-	230	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 072	5 072	-	2 815	2 815	-
dont titres prêtés	-	662	-	-	178	-

En milliers d'euros

Tel que proposé par le Groupe, le report des échéances implique :

- ◆ soit un allongement de durée du prêt si le client souhaite conserver ses échéances initiales de prêt ;
- ◆ soit une augmentation de ses échéances après la pause si le client souhaite garder sa durée initiale.

Ce report d'échéance se traduit par un décalage dans le temps des échéances initiales à percevoir.

Au 31 décembre 2020, l'encours de prêts à la clientèle ayant bénéficié de report d'échéances non contractuelles, en France, s'élève à 196 millions d'euros.

1.5.2 Banque Saudi Fransi

Le 28 Septembre 2020, Crédit Agricole Corporate & Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a annoncé la cession de sa participation résiduelle de 4% dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF). Les acquéreurs sont deux investisseurs institutionnels appartenant au secteur public Saoudien. Ils ont acquis la participation résiduelle de Crédit Agricole CIB au capital de BSF à un prix de 30,00 Riyals Saoudiens (SAR) par action, pour un montant total de 1,45 milliard de SAR, soit environ 332 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, suite à cette cession, Crédit Agricole CIB ne détient plus de participation dans le capital de la Banque Saudi Fransi (BSF).

1.5.3 Crédit Agricole CIB (Miami) et CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM

Crédit Agricole CIB (Miami) est une succursale de Crédit Agricole CIB (CACIB).

CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM est une filiale contrôlée à 100% par le Groupe Crédit Agricole CIB.

Courant 2020, la Direction Générale de Crédit Agricole CIB s'est engagée dans un processus de mise en vente de l'entité CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM et du fonds de commerce associés aux encours envers la clientèle de la succursale Crédit Agricole CIB (Miami).

Un programme actif de recherche d'un potentiel acquéreur a été lancé et a conduit à la réception de plusieurs offres engageantes au cours du 4^e trimestre 2020, ouvrant sur des négociations de la documentation contractuelle.

1.5.4 Compensation des emprunts de titres

En application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées à compter du 31 décembre 2020 en déduction de la valeur des titres identiques classés parmi les titres de transaction.

Conformément aux principes comptables applicables en France, les données au 31 décembre 2019 restent présentées à l'actif, au passif et dans les notes annexes des comptes annuels selon les principes et méthodes comptables applicables à cette date.

Le tableau ci-dessous présente les effets qu'auraient eu ce nouveau règlement au 31 décembre 2019.

2. NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 ^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement n°2020-10 modifiant le règlement ANC n°2014-07 relatif à la compensation des emprunts de titres ¹	1 ^{er} janvier 2020

¹ Le règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifie le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire sur la présentation des emprunts de titres : les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées sous déduction de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction. Il s'agit du montant des titres empruntés et des titres reçus dans le cadre d'un contrat de garantie financière avec droit de réutilisation. L'impact de l'application de ce nouveau règlement est présenté au §1.5.4 - Compensation des emprunts de titres.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- ◆ Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- ◆ Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- ◆ Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés en raison de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 conduit Crédit Agricole CIB à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

CRÉANCES SAINES

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole CIB constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « ECL » (Expected Credit Loss)

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours. Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évo-

lution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer le montant d'ECL.

La mesure des ECL, en normes comptables françaises, est convergente avec les normes internationales IFRS.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« *Loss Given Default* » ou « *LGD* »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les 12 mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- ◆ au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- ◆ au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole CIB applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

• Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole CIB apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- ◆ un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- ◆ un second niveau propre à Crédit Agricole CIB lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses

portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque Crédit Agricole CIB devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- ◆ le type d'encours ;
- ◆ la note de risque de crédit ;
- ◆ le type de garantie ;
- ◆ la date de comptabilisation initiale ;
- ◆ la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- ◆ le secteur d'activité ;
- ◆ l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- ◆ la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- ◆ le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toutes natures, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- ◆ un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- ◆ l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- ◆ des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- ◆ un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- ◆ l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- ◆ la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- ◆ la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- ◆ l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

CRÉANCES DOUTEUSES NON COMPROMISES

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise. Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

• Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

• Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer dans la marge d'intérêt l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- ◆ des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- ◆ un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer, des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- ◆ la valeur nominale du prêt ;
- ◆ et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

1.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- ◆ soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- ◆ soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- ◆ les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- ◆ les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé ;
- ◆ les titres empruntés (y compris, le cas échéant, les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction sont compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

• Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

• Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- ◆ s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- ◆ s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

- ◆ Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- ◆ Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- ◆ Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- ◆ les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- ◆ si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. A chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». A chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent et présentés en net au bilan.

RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- ◆ du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- ◆ du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2020, ce type de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement

ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- ◆ dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- ◆ comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- ◆ comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques-pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

La IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres prévoient que des fonds pour risques bancaires généraux sont constitués à la discrétion des dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire. Ils sont repris pour couvrir la concrétisation ou l'extinction de ces risques en cours d'exercice.

Ce poste est nul pour Crédit Agricole CIB.

1.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole CIB (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- ◆ les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- ◆ la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- ◆ les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction – au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- ◆ en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- ◆ en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- ◆ faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
2. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [1] et [3] ;
3. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
2. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés ;
3. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [3] en cas d'interruption de couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- ◆ prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- ◆ en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA, ou *Funding Adjustment Value*, représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux ou les dérivés sur actions à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur de marché, et les gains ou pertes sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur

de marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

1.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB s'établit à 538 millions d'euros au 31 décembre 2020, contre 1,93 milliards d'euros au 31 décembre 2019.

CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

À chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de changes sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés au compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises,

convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- ◆ les postes de bilan sont convertis au cours de clôture,
- ◆ les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours moyen de la période.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

1.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

La participation et l'intéressement sont couverts par un accord global.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

1.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- ◆ la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- ◆ diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'as-

surance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS DANS LE CADRE DU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

1.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.16 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôts au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100% par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Crédit Agricole CIB a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles de titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2020					Créances Rattachées	Total	31.12.2019	Total
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal				
Comptes et prêts :	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	3 032	-	-	-	3 032	2	3 034	2 168	
- A terme	17 382	3 305	3 169	3 617	27 473	165	27 638	15 171	
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	43 937	6 810	2 592	-	53 339	43	53 382	44 238	
Prêts subordonnés	-	-	66	240	306	-	306	332	
Total	64 351	10 115	5 827	3 857	84 150	210	84 360	61 909	
Dépréciations	-	-	-	-	(290)	(64)	(354)	(383)	
Valeur nette au bilan¹	-	-	-	-	83 860	146	84 006	61 526	

¹ Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (15 369 millions d'euros au 31.12.2020 et 5 385 millions d'euros au 31.12.2019).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2020				Total en principal	Créances Rattachées	Total	31.12.2019	Total
	≤ 3mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans					
Créances commerciales	6 152	5 315	10 025	1 912	23 404	72	23 476	24 140	
Autres concours à la clientèle ¹	19 060	14 565	44 242	13 442	91 309	386	91 695	90 260	
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	61 348	12 184	1 904	170	75 606	29	75 635	64 812	
Comptes ordinaires débiteurs	398	-	-	-	398	2	400	971	
Dépréciations	-	-	-	-	(1 527)	(220)	(1 747)	(1 795)	
Valeur nette au bilan	-	-	-	-	189 190	269	189 459	178 388	

¹ Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 350 millions d'euros au 31.12.2020 contre 624 millions d'euros au 31.12.2019.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	36 693	32 943
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	40 792
Autres pays d'Europe	5 945	6 126
Amérique du Nord	33 881	26 196
Amérique Centrale et Latine	16 624	21 429
Afrique et Moyen-Orient	10 610	10 360
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	19 022
Japon	26 359	22 725
Organismes internationaux	-	-
Total en principal	190 717	179 593
Créances rattachées	489	590
Dépréciations	(1 747)	(1 795)
Valeur nette au bilan	189 459	178 388

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

31.12.2020						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	36 693	423	185	(112)	(184)	48,68%
Autres pays de l'Union Européenne	42 121	460	222	(197)	(215)	60,41%
Autres pays d'Europe	5 945	154	7	(46)	(7)	32,92%
Amérique du Nord	33 881	234	-	(69)	-	29,49%
Amérique centrale et latine	16 624	642	283	(162)	(223)	41,62%
Afrique et Moyen-Orient	10 610	144	163	(22)	(151)	56,35%
Asie et Océanie (hors Japon)	18 484	173	89	(45)	(82)	48,47%
Japon	26 359	278	-	(12)	-	4,32%
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)	100,00%
Valeur au bilan	191 206	2 600	1 077	(757)	(990)	47,51%

31.12.2019						
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	32 943	311	149	(127)	(146)	59,35%
Autres pays de l'Union Européenne	40 792	694	140	(375)	(114)	58,63%
Autres pays d'Europe	6 126	126	7	(38)	(7)	33,79%
Amérique du Nord	26 196	344	-	(168)	-	48,98%
Amérique centrale et latine	21 429	209	302	(119)	(219)	66,14%
Afrique et Moyen-Orient	10 360	187	182	(25)	(167)	52,03%
Asie et Océanie (hors Japon)	19 022	224	1	(38)	(1)	17,33%
Japon	22 725	-	-	-	-	-
Organismes internationaux	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	590	127	124	(127)	(124)	100,00%
Valeur au bilan	180 183	2 222	905	(1 017)	(778)	57,40%

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2020					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	427	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	83 519	203	199	(69)	(173)
Entreprises	96 380	2 305	706	(596)	(675)
Collectivités publiques	10 391	-	44	-	(14)
Autres agents économiques	-	-	-	-	-
Créances rattachées	489	92	128	(92)	(128)
Valeur au bilan	191 206	2 600	1 077	(757)	(990)

31.12.2019					
<i>En millions d'euros</i>	Encours bruts	Dont Encours douteux	Dont Encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
Particuliers	444	-	-	-	-
Agriculteurs	-	-	-	-	-
Autres professionnels	-	-	-	-	-
Clientèle financière	59 011	372	229	(206)	(194)
Entreprises	109 722	1 687	496	(683)	(448)
Collectivités publiques	9 648	36	56	(1)	(14)
Autres agents économiques	768	-	-	-	-
Créances rattachées	590	127	124	(127)	(124)
Valeur au bilan	180 183	2 222	905	(1 017)	(778)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019
	Transaction	Placement	Titres de l'activité portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	12 957	2 316	-	6 190	21 463	31 261
- dont surcote restant à amortir	-	(8)	-	(4)	(12)	(9)
- dont décote restant à amortir	-	53	-	46	99	123
Créances rattachées	-	14	-	12	26	40
Dépréciations	-	-	-	-	-	(1)
Valeur nette au bilan	12 957	2 330	-	6 202	21 489	31 300
Obligations et autres titres à revenu fixe ¹	7 772	7 978	-	12 762	28 512	28 695
Émis par organismes publics	1 556	2 527	-	4 102	8 185	6 669
Autres émetteurs	6 216	5 451	-	8 660	20 327	22 026
- dont surcote restant à amortir	-	(39)	-	(15)	(54)	(58)
- dont décote restant à amortir	-	33	-	66	99	114
Créances rattachées	-	46	-	47	93	101
Dépréciations	-	(4)	-	-	(4)	(112)
Valeur nette au bilan	7 772	8 020	-	12 809	28 601	28 684
Actions et autres titres à revenu variable	5 654	174	11	-	5 839	10 250
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(37)	(4)	-	(41)	(41)
Valeur nette au bilan	5 654	137	7	-	5 798	10 209
Total	26 383	10 487	7	19 011	55 888	70 193
Valeurs estimatives	26 383	10 406	14	19 284	56 087	71 106

¹ Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 40 millions d'euros au 31.12.2020 au lieu de 30 millions d'euros au 31.12.2019.

En application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées à compter du 31 décembre 2020 en déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »). Les montants au 31 décembre 2019 sont présentés au § 1.5.4 Compensation des emprunts de titres.

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2020. Au 31 décembre 2020, la valeur au bilan est nulle. Les variations sur l'année sont détaillées ci-dessous.

CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

<i>En millions d'euros</i>	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2019		Impact 2020		Impact cumulé au 31.12.2020	
	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges réellement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
Titres de transaction à titres d'investissement	(99)	(100)	-	-	(99)	(100)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020				31.12.2019			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	28 326	21 463	5 824	55 613	28 612	31 261	10 237	70 110
Titres non cotés	186	-	15	201	83	-	13	96
Créances rattachées	93	26	-	119	101	40	-	141
Dépréciations	(4)	-	(41)	(45)	(112)	(1)	(41)	(154)
Valeur nette au bilan	28 601	21 489	5 798	55 888	28 684	31 300	10 209	70 193

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019		
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances Rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	3 694	4 681	13 016	7 121	28 512	93	28 605	28 796
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(4)	(112)
Valeur nette au bilan	3 694	4 681	13 016	7 121	28 512	93	28 601	28 684
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	2 677	3 380	5 603	9 803	21 463	26	21 489	31 301
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	(1)
Valeur nette au bilan	2 677	3 380	5 603	9 803	21 463	26	21 489	31 300

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	12 393	17 966
Autres pays de l'Union Européenne	20 119	17 808
Autres pays d'Europe	754	1 621
Amérique du Nord	7 427	11 582
Amérique Centrale et Latine	112	157
Afrique et Moyen-Orient	546	327
Asie et Océanie (hors Japon)	5 936	5 361
Japon	2 650	3 247
Organismes supranationaux	38	1 887
Total en principal	49 975	59 956
Créances rattachées	119	141
Dépréciations	(4)	(113)
Valeur nette au bilan	50 090	59 984

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserve et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2016)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
		en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en %	en millions de contre-valeur EUR	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de devises d'origine	en millions de contre-valeur EUR

I. - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de CACIB

A - FILIALES (détenues à + de 50 % par CACIB)

BANCO CA BRASIL SA	BRL	1 453	191	82	434	-	USD 24	506	87	2
CA ALGERIE CIB BANK S.P.A.	DZD	10 000	261	100	97	-	-	800	297	2
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	223	100	536	-	-	45	45	-
CA PRIVATE BANKING	EUR	2 650	110	100	2 650	CHF 1 581 EUR 1	-	147	95	80
CA-CIB (China) Limited	CNY	4 799	561	100	555	USD 30 CNY 5 730	CNY 7 073 EUR 1 USD 3 XDF 180	374	95	12
CA-CIB Global Banking	EUR	145	124	100	238	-	-	3	2	-
CASA BV	JPY	12 287	14 345	100	214	JPY 1	-	9 255	2 162	-
MERISMA SAS	EUR	1 150	(48)	100	1 150	EUR 2	-	-	66	10
Sous-total (1)	-	-	-	-	5 874	-	-	-	-	-

B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)

-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

II. - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations

A - Filiales non reprises au I.(3)		355								
a) Filiales françaises (ensemble)					163					
b) Filiales étrangères (ensemble)					192					
B - Participations non reprises au I.(4)		254								
a) Participations françaises (ensemble)					57					
b) Participations étrangères (ensemble)					197					
Total des participations (1) + (2) + (3) + (4)					6 483					

5.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 145	8 694	7 605	8 410
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	3	-	6	-
Dépréciations	(907)	-	(1 486)	-
Valeur nette au bilan	6 241	8 694	6 125	8 410
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation	-	-	-	-
Titres non cotés	304	179	300	161
Titres cotés	101	240	105	649
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	8	-
Dépréciations	(171)	-	(171)	-
Sous-total titres de participation	234	419	242	810
Autres titres détenus à long terme	-	-	-	-
Titres non cotés	9	10	12	11
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(1)	-	(3)	-
Sous-total autres titres détenus à long terme	8	10	9	11
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	242	429	251	821
Total des titres de participation	6 483	9 123	6 376	9 231

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

<i>en millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
	Valeur au bilan	Valeur au bilan
Total valeurs brutes		
Titres non cotés	7 458	7 917
Titres cotés	101	105
Total	7 559	8 022

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions) (Echéances)	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Titres de participation								
Valeur brute	405	-	-	6	-	(6)	-	405
Dépréciation	(171)	-	-	(1)	1	-	-	(171)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	12	-	-	-	(3)	-	-	9
Dépréciation	(3)	-	-	-	3	(1)	-	(1)
Dotations des succursales à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	243	-	-	5	1	(7)	-	242
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	7 605	-	-	147	(599)	(8)	-	7 145
Dépréciation	(1 486)	-	-	(39)	616	2	-	(907)
Avances consolidables	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	14	-	-	4	(15)	-	-	3
Valeur nette au bilan	6 376	-	-	117	3	(13)	-	6 483
Immobilisations incorporelles								
224	-	-	76	(79)	(3)	3	221	
Valeur brute	457	-	-	172	(81)	(7)	3	544
Amortissement	(233)	-	-	(96)	2	4	-	(323)
Immobilisations corporelles	90	-	-	(1)	(6)	(3)	80	
Valeur brute	458	-	-	18	(2)	(25)	(3)	446
Amortissement	(368)	-	-	(18)	1	19	-	(366)
Crédits-bail et opérations assimilées								
-	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur nette au bilan	314	-	-	76	(80)	(9)	-	301

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Autres actifs¹	53 956	49 159
Instruments conditionnels achetés	23 127	20 942
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable	-	-
Débiteurs divers ²	30 711	27 563
Comptes de règlement	118	654
Capital souscrit non versé	-	-
Comptes de régularisation	126 963	104 374
Comptes d'encaissement et de transfert	-	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	126 451	103 555
Produits à recevoir	383	550
Charges constatées d'avance	86	65
Pertes latents et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires	-	5
Autres comptes de régularisation	43	199
Valeur nette au bilan	180 919	153 533

¹ Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

² Dont 170 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2019	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de Conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Sur créances interbancaires	383	-	-	1	(4)	(26)	-	354
Sur créances clientèle	1 795	-	-	756	(704)	(96)	(4)	1 747
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	154	-	-	39	(144)	(4)	-	45
Sur participation et autres titres détenus à long terme	1 660	-	-	40	(620)	(1)	-	1 079
Autres	163	-	-	41	(1)	(14)	-	189
Total	4 155	-	-	877	(1 473)	(141)	(4)	3 414

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019		
	≤ 3mois	>3 mois ≤1 an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes et emprunts :	-	-	-	-	-	-	-	-
- A vue	4 902	-	-	-	4 902	-	4 902	6 456
- A terme	26 991	3 747	25 062	9 646	65 446	64	65 510	47 572
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	10 318	3 278	730	-	14 326	18	14 344	19 154
Valeur au bilan¹	-	-	-	-	-	-	84 756	73 182

¹ Dont effectués avec Crédit Agricole S.A : 43 795 millions d'euros au 31.12.2020 contre 17 580 millions d'euros au 31.12.2019.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020					31.12.2019		
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	53 962	-	-	-	53 962	6	53 968	34 172
Autres dettes envers la clientèle	65 291	5 712	3 531	2 892	77 426	44	77 470	80 269
Titres donnés en pension livrée	73 785	1 970	99	3	75 857	26	75 883	62 081
Valeur au bilan	-	-	-	-	-	-	207 321	176 522

10.2 Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
France (y compris DOM-TOM)	41 577	36 668
Autres pays de l'Union Européenne	46 580	39 047
Autres pays d'Europe	4 676	2 635
Amérique du Nord	66 026	52 084
Amérique Centrale et du Sud	18 492	13 934
Afrique et Moyen-Orient	2 877	6 628
Asie et Océanie (hors Japon)	9 418	8 174
Japon	17 599	17 134
Organismes internationaux et autres	-	4
Total en principal	207 245	176 308
Dettes rattachées	76	214
Valeur au bilan	207 321	176 522

10.3 Analyse par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Particuliers	432	350
Agriculteurs	-	-
Autres professionnels	-	-
Clientèle financières	100 492	83 017
Entreprises	99 654	71 052
Collectivités publiques	6 667	18 796
Autres agents économiques	-	3 093
Total en principal	207 245	176 308
Dettes rattachées	76	214
Valeur au bilan	207 321	176 522

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2020						31.12.2019	
	≤ 3mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total	Total
Bons de caisse	232	-	-	-	232	-	232	201
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables :	7 311	8 657	4 013	6 867	26 848	75	26 923	43 562
- Émis en France	181	1 586	3 967	6 867	12 601	63	12 664	17 301
- Émis à l'étranger	7 130	7 071	46	-	14 247	12	14 259	26 261
Emprunts obligataires	-	-	3 051	1 050	4 101	2	4 103	4 076
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan	-	-	-	-	31 181	77	31 258	47 839

11.2 Emprunts obligataires (en monnaie d'émission)

En millions d'euros	Echéancier de l'encours au 31.12.2020				Encours au 31.12.2020	Encours au 31.12.2019
	≤ 1 an	> 1 an	≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro	-	-	2 370	1 050	3 420	3 420
Taux fixe	-	-	-	-	-	-
Taux variable	-	-	2 370	1 050	3 420	3 420
Autres devises	-	-	681	-	681	653
Taux fixe	-	-	87	-	87	-
Taux variable	-	-	594	-	594	653
Total en principal	-	-	3 051	1 050	4 101	4 073
Taux fixe	-	-	87	-	87	-
Taux variable	-	-	2 964	1 050	4 014	4 073
Dettes rattachées	-	-	2	-	2	3
Valeur au bilan	-	-	-	-	4 103	4 076

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Autres passifs¹	88 046	89 835
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	36 568	33 317
Dettes représentatives de titres empruntés	2	14 821
Instruments conditionnels vendus	24 330	21 052
Créditeurs divers	26 730	20 444
Comptes de règlements	416	201
Versement restant à effectuer	-	-
Autres	-	-
Comptes de régularisation	126 261	108 726
Comptes d'encaissement et de transfert	152	729
Comptes d'ajustement et d'écarts	123 635	105 324
Produits constatés d'avance	349	412
Charges à payer	1 951	2 164
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	-	-
Autres comptes de régularisation	174	97
Valeur au bilan	214 307	198 561

¹ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

En application du règlement ANC n°2020-10, les dettes représentatives de la valeur des titres empruntés sont présentées à compter du 31 décembre 2020 en déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés »). Les montants au 31 décembre 2019 sont présentés au § 1.5.4 Compensation des emprunts de titres.

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2019	Variations de périmètre	Fusion	Dotations	Reprises et Utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2020
Risques pays	255	-	-	212		(15)	-	452
Risques d'exécution des engagements par signature	379	-	-	355	(381)	(28)	-	325
Engagements de retraites et assimilés	212	-	-	40	(13)	(4)	-	235
Instruments financiers	1	-	-	-	(1)	-	-	
Litiges et divers ¹	843	-	-	49	(182)	(7)	3	706
Autres provisions ²	1 577	-	-	927	(629)	(20)	(3)	1 852
Valeur au bilan	3 267	-	-	1 583	(1 206)	(74)		3 570

¹ Dont :

- litiges fiscaux : 374 millions d'euros
- litiges clients : 324 millions d'euros
- litiges sociaux : 7 millions d'euros

² Dont, au titre de Crédit Agricole CIB Paris :

- autres risques et charges : 1 412 millions d'euros

13.1 Contrôle fiscal

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB, à l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015, a fait l'objet de redressements dans le cadre d'une proposition de rectification reçue fin décembre 2018. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan a, suite à contrôles fiscaux, reçu des propositions de rectification sur les exercices 2005 à 2014 émises par les autorités fiscales italiennes en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

13.2 Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de

l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le 19 octobre 2018, les deux accords de suspension des poursuites avec l'USAO et le DANY ont pris fin au terme de la période de trois ans, Crédit Agricole CIB ayant satisfait à l'ensemble des obligations qui lui étaient fixées.

Le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'Attorney General de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor. À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une commu-

nication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

Crédit Agricole S.A. a fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Cette enquête a été clôturée à la suite d'une transaction, aux termes de laquelle Crédit Agricole S.A. a accepté de s'acquitter d'une pénalité de CHF 4.465.701 et de coûts de procédure d'un montant de CHF 181.012, sans aucune reconnaissance de culpabilité.

Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) a été close par la KFTC, selon une décision notifiée à Crédit Agricole CIB le 20 décembre 2018.

S'agissant des deux actions de groupe (*class actions*) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une *motion to dismiss* visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Le 14 juin 2019, les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (*class action*) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Après avoir accepté une première *motion to dismiss* présentée par Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, la cour fédérale de New York, statuant sur une nouvelle demande des plaignants, a écarté Crédit Agricole S.A. de l'action Frontpoint, au motif qu'elle n'avait pas contribué aux indices concernés. La cour a en revanche considéré, en tenant compte d'évolutions récentes de la jurisprudence, que sa compétence juridictionnelle pouvait s'appliquer à l'égard de Crédit Agricole CIB, comme à l'égard de l'ensemble des banques membres du panel de l'indice SIBOR. Les allégations contenues dans la plainte relative aux indices SIBOR/USD et SOR ont par ailleurs été écartées par la cour, ne demeure donc pris en compte que l'indice SIBOR/dollar singapourien. Le 26 décembre 2018, les plaignants ont déposé une nouvelle plainte visant à réintroduire dans le champ de l'action Frontpoint les manipulations alléguées des indices Sibor et Sor ayant affecté les transactions en dollars américains. Crédit Agricole CIB, aux côtés des autres défendeurs, s'est opposé à cette nouvelle plainte lors de l'audience qui s'est tenue le 2 mai 2019 devant la cour fédérale de New York. Le 26 juillet 2019, la cour fédérale a fait droit aux arguments présentés par les défendeurs. Les plaignants ont relevé appel de cette décision le 26 août 2019.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BANQUE SAUDI FRANSI

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) a reçu au cours de l'année 2018 une demande d'arbitrage présentée par Banque Saudi Fransi (BSF) devant la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Le litige portait sur l'exécution d'un contrat de services techniques entre BSF et Crédit Agricole CIB qui n'est plus en vigueur. BSF avait quantifié sa réclamation à 1 023 523 357,00 SAR en principal, soit la contre-valeur en euros d'environ 242 millions. Crédit Agricole CIB et BSF ont signé un accord ayant pour effet de mettre à la procédure d'arbitrage devant la CCI. Cet accord n'a pas d'impact significatif sur les comptes de Crédit Agricole CIB.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre d'enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché secondaire des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*) libellées en dollars américains. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises disponibles. Le 20 décembre 2018, la Commission européenne a adressé une communication des griefs à plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB dans le cadre de son enquête sur une éventuelle infraction à des règles du droit européen de la concurrence sur le marché secondaire des obligations SSA libellées en dollars américains. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont pris connaissance des griefs et y ont répondu le 29 mars 2019, puis au cours d'une audition qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2019.

Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans une action de groupe (*class action*) consolidée putative devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Les plaignants n'ayant pas réussi à établir un dommage suffisant, cette action a été rejetée par une décision du 29 août 2018 qui leur a donné néanmoins la possibilité d'y remédier. Le 7 novembre 2018, les plaignants ont déposé une plainte modifiée. Crédit Agricole CIB ainsi que les autres défendeurs ont déposé des « *motions to dismiss* » visant à rejeter cette plainte. S'agissant de Crédit Agricole CIB la plainte a été jugée irrecevable, le 30 septembre 2019, pour défaut de compétence de la juridiction new-yorkaise et, dans une décision ultérieure, le Tribunal a jugé que les plaignants avaient en tout état de cause échoué à établir une violation de la loi antitrust américaine. En juin 2020 les plaignants ont fait appel de ces deux décisions.

Le 7 février 2019, une autre action de groupe contre Crédit Agricole CIB et les défendeurs également cités dans l'action de groupe déjà en cours a été déposée devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. En juillet 2020 les plaignants ont volontairement interrompu l'action mais elle pourrait être reprise.

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu notification, le 11 juillet 2018, d'une citation avec d'autres banques dans une action de groupe déposée au Canada devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario. Une autre action, a été déposée le même jour devant la Cour fédérale. L'action devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario a été radiée en date du 19 février 2020.

O'SULLIVAN AND TAVERA

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole S.A. et sa filiale Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB), devant le Tribunal Fédéral du District de New-York (« O' Sullivan I »).

Le 29 décembre 2018, le même groupe de personnes auxquelles se sont joints 57 nouveaux plaignants ont assigné les mêmes défendeurs (« O'Sullivan II »).

Le 21 décembre 2018, un groupe différent de personnes ont également assigné les mêmes défendeurs (« Tavera »).

Les trois assignations prétendent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, elles soutiennent que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Le 2 mars 2018, Crédit Agricole CIB et d'autres défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » visant à rejeter les prétentions des demandeurs dans la procédure « O'Sullivan I ». Le 28 mars 2019 le juge a fait droit à cette demande de Crédit Agricole CIB et des autres défendeurs. Les plaignants ont déposé le 22 avril 2019 une requête en vue de modifier leur plainte. Les défendeurs se sont opposés à cette requête le 20 mai 2019 et les plaignants ont répondu le 10 juin 2019. Le 25 février 2020 la requête des plaignants en vue de modifier leur plainte a été refusée et leur plainte initiale a été rejetée.

Le 28 mai 2020, les plaignants ont déposé une nouvelle requête en vue d'obtenir une décision finale susceptible d'appel. Le 11 juin 2020, les défendeurs se sont opposés à cette requête et le 18 juin 2020 les plaignants ont répondu. Le Tribunal n'a pas encore statué sur la requête.

INTERCONTINENTAL EXCHANGE, INC. (« ICE »)

Le 15 janvier 2019, une action de groupe (« *Putnam Bank* ») a été introduite devant un tribunal fédéral de New York (l'*US District Court Southern District of New-York*) contre l'Intercontinental Exchange, Inc. ("ICE") et de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Cette action a été introduite par des plaignants qui prétendent avoir investi dans des produits financiers indexés sur l'USD ICE LIBOR. Ils accusent les banques de s'être entendues, depuis février 2014, pour fixer de manière artificiellement basse cet indice et d'avoir réalisé ainsi des profits illicites.

Le 31 janvier 2019 une action similaire (« *Livonia* ») a été introduite auprès de l'*US District Court Southern District of New-York* contre de nombreuses banques dont Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole Securities-USA. Le 1^{er} février 2019 ces deux actions ont été jointes.

Le 4 mars 2019 une troisième action de groupe (« *Hawai Sheet Metal Workers retirement funds* ») a été introduite contre les mêmes banques devant le même tribunal et consolidée avec les deux actions précédentes le 26 avril 2019. Le 1^{er} juillet 2019, les demandeurs ont déposé une « *Consolidated Class action Complaint* ».

Les défendeurs ont déposé le 30 août 2019 une « *motion to dismiss* » visant à rejeter cette plainte consolidée.

Le 26 mars 2020, le juge a fait droit à la « *motion to dismiss* » des défendeurs. Le 24 avril 2020, les plaignants ont fait appel de cette décision.

Le 30 novembre 2020, les avocats des plaignants, durant la phase de dépôt des mémoires, ont informé les défendeurs du souhait des plaignants nommés de se désister et le 1^{er} décembre 2020 ont déposé une demande de sursis à statuer à laquelle les défendeurs se sont opposés. Le 7 décembre 2020, le tribunal a rejeté cette demande et les plaignants ont répondu le 15 décembre 2020.

Le 28 décembre 2020, DYJ Holdings Inc a fait une demande d'intervention en vue de se substituer aux plaignants nommés. Le 7 janvier 2021, les défendeurs s'y sont opposés et ont également déposé une requête pour le rejet de l'appel.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2020					31.12.2019
	≤ 3 mois	>3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	>5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme :	-	-	-	3 225	3 225	3 269
Euro	-	-	-	2 412	2 412	1 750
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	813	813	1 519
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée :	-	-	-	5 643	5 643	5 787
Euro	-	-	-	3 631	3 631	3 130
Autres devises de l'U.E.	-	-	-	-	-	-
Dollar américain	-	-	-	2 012	2 012	2 657
Yen	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total en principal	-	-	-	8 868	8 868	9 056
Dettes rattachées	-	-	-	-	60	95
Valeur au bilan	-	-	-	-	8 928	9 151

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à - 426 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 443 millions au 31 décembre 2019.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2018	7 852	768	-	1 593	2 447	-	1 272	13 932
Dividendes versés en 2019	-	-	-	-	(489)	-	-	(489)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net 2019	-	-	-	-	-	-	1 329	1 329
Affectation du résultat 2018	-	17	-	-	1 255	-	(1 272)	-
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements								
Soldes au 31 décembre 2019	7 852	785	-	1 593	3 213	-	1 329	14 772
Dividendes versés en 2020	-	-	-	-	(511)	-	-	(511)
Augmentation / Réduction	-	-	-	-	-	-	1 155	1 155
Résultat net 2020	-	-	-	-	-	-	(1 329)	(1 329)
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	1 329	-	-	1 329
Dotations / reprises nettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Soldes au 31 décembre 2020	7 852	785	-	1 593	4 031	-	1 155	15 416

Au 31 décembre 2020, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

Le poste « Report à nouveau » inclut des réserves d'un montant global de 267 850 € au titre d'une reprise d'engagements fiscaux par Crédit Agricole CIB lors de la liquidation de sa succursale du Luxembourg en 2019.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	270 229	279 929	241 654	254 443
Autres devises de l'Union Européenne	27 854	37 080	21 316	28 573
Dollar américain	183 015	173 280	175 598	165 787
Yen	49 234	34 384	53 598	43 735
Autres devises	36 039	41 698	32 916	32 544
Total	566 371	566 371	525 082	525 082

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Créances	59 717	39 287
Sur les établissements de crédit et institutions financières	26 767	13 587
Sur la clientèle	28 272	20 912
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 678	4 788
Dettes	83 241	56 487
Sur les établissements de crédit et institutions financières	54 217	27 324
Sur la clientèle	15 862	15 073
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	13 162	14 090
Engagements donnés	67 100	67 260
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	591	700
Engagements de financement en faveur de la clientèle	41 890	46 282
Garanties données à des établissements de crédit	7 528	8 729
Garanties données à la clientèle	3 051	3 397
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	3 221	599
Autres engagements donnés	10 819	7 553

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	114 268	114 470	137 887	137 855
Devises	100 342	100 339	122 379	119 417
Euros	13 926	14 131	15 508	18 438
Opérations de change à terme	1 922 518	1 923 064	2 096 676	2 099 575
Devises	1 511 747	1 549 721	1 650 811	1 682 860
Euros	410 771	373 343	445 865	416 715
Prêts et emprunts en devises	1 307	1 466	271	290
Total	2 038 093	2 039 000	2 234 834	2 237 720

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ²	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	1 518	15 518 441	15 519 959	125 677	15 820 344	15 946 021
Opérations sur marchés organisés¹	-	136 618	136 618	-	199 032	199 032
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	130 940	130 940	-	187 331	187 331
Contrats à terme de change	-	322	322	-	5 737	5 737
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	5 335	5 335	-	5 136	5 136
Autres contrats à terme	-	21	21	-	828	828
Opérations de gré à gré¹	1 518	15 381 823	15 383 341	125 677	15 621 312	15 746 989
Swaps de taux	64	8 708 275	8 708 339	59 686	8 438 734	8 498 420
Swaps de change	1 454	4 060 743	4 062 197	65 867	4 409 440	4 475 307
F.R.A.	-	2 541 767	2 541 767	-	2 697 181	2 697 181
Instruments à terme sur actions et indices boursiers	-	67 778	67 778	-	46 118	46 118
Autres contrats à terme	-	3 260	3 260	124	29 839	29 963
Opérations conditionnelles	-	1 786 547	1 786 547	-	1 998 129	1 998 129
Opérations sur marchés organisés	-	123 766	123 766	-	229 153	229 153
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	82 404	82 404	-	181 574	181 574
Vendus	-	18 000	18 000	-	27 953	27 953
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	9 005	9 005	-	7 471	7 471
Vendus	-	14 357	14 357	-	10 016	10 016
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	788	788
Vendus	-	-	-	-	1 351	1 351
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	1 662 781	1 662 781	-	1 768 976	1 768 976
Option de swaps de taux	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	340 285	340 285	-	396 417	396 417
Vendus	-	382 691	382 691	-	441 933	441 933
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	254 639	254 639	-	246 124	246 124
Vendus	-	259 049	259 049	-	263 171	263 171
Instruments sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	1 383	1 383	-	1 579	1 579
Vendus	-	1 055	1 055	-	1 416	1 416
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	190 373	190 373	-	175 318	175 318
Vendus	-	212 173	212 173	-	207 623	207 623
Autres instruments à terme	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	256	256	-	372	372
Vendus	-	310	310	-	560	560
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
Achetés	-	15 059	15 059	-	25 918	25 918
Vendus	-	5 508	5 508	-	8 545	8 545
Total	1 518	17 304 988	17 306 506	125 677	17 818 473	17 944 150

¹ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

² dont 919 159 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2020.

Chapitre 7 – Comptes individuels au 31 décembre 2020

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020			31.12.2019		
	Total Juste Valeur		Total Notionnel	Total Juste Valeur		Total Notionnel
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Instruments de taux d'intérêts	100 506	100 328	12 718 114	98 682	99 935	12 940 105
Futures	-	-	130 940	-	1	187 331
F.R.A.	188	185	2 541 767	85	61	2 697 181
Swaps de taux d'intérêts	81 654	79 111	8 708 339	81 162	81 044	8 498 420
Options de taux	15 714	17 801	823 380	14 284	15 296	1 047 878
Caps-floors-collars	2 950	3 231	513 688	3 151	3 533	509 295
Instruments de devises	14 461	11 816	875 762	12 309	11 784	888 209
Opérations fermes de change	11 680	9 633	472 894	9 779	9 903	483 742
Options de change	2 628	2 030	402 546	2 417	1 754	385 080
Futures	153	153	322	113	127	19 387
Autres Instruments	9 749	6 807	123 328	6 345	3 737	137 921
Dérivés sur actions & indices boursiers	8 116	4 793	98 913	6 101	3 022	99 584
Dérivés sur métaux précieux	93	80	3 843	43	31	3 856
Dérivés sur produits de base	-	-	5	-	-	19
Dérivés de crédit	1 540	1 934	20 567	201	684	34 462
Sous-total	124 716	118 951	13 717 204	117 336	115 456	13 966 235
Opérations de change à terme / Trading	16 800	17 139	3 589 302	18 138	18 465	3 977 915
Opérations de change à terme / Banking	-	-	-	-	-	-
Sous-total	16 800	17 139	3 589 302	18 138	18 465	3 977 915
Total général	141 516	136 090	17 306 506	135 474	133 921	17 944 150

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2020 Total	31.12.2019 Total
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêts	4 571 576	4 560 279	3 354 915	173 314	58 030	-	12 718 114	12 940 105
Futures	-	-	-	84 862	46 078	-	130 940	187 331
F.R.A.	1 914 840	626 927	-	-	-	-	2 541 767	2 697 181
Swaps de taux d'intérêts	2 537 774	3 393 230	2 777 335	-	-	-	8 708 339	8 498 420
Options de taux	192	264 411	458 373	88 452	11 952	-	823 380	1 047 878
Caps-floors-collars	118 770	275 711	119 207	-	-	-	513 688	509 295
Instruments de devises	634 778	203 458	37 204	322	-	-	875 762	888 209
Swaps de devises	319 984	135 819	17 091	-	-	-	472 894	483 742
Options de change	314 794	67 639	20 113	-	-	-	402 546	385 080
Futures	-	-	-	322	-	-	322	19 387
Autres Instruments	35 522	38 939	20 149	14 463	12 321	1 934	123 328	137 921
Dérivés sur actions & indices boursiers	27 574	24 522	18 120	14 442	12 321	1 934	98 913	99 584
Dérivés sur métaux précieux	3 800	27	-	16	-	-	3 843	3 856
Dérivés sur produits de base	-	-	-	5	-	-	5	19
Dérivés de crédit	4 148	14 390	2 029	-	-	-	20 657	34 462
Sous-total	5 241 876	4 802 676	3 412 268	188 099	70 351	1 934	13 717 203	13 966 235
Opérations de change à terme Trading	2 279 387	811 320	468 595	-	-	-	3 589 302	3 977 915
Opérations de change à terme Banking	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	2 279 387	811 320	498 595	-	-	-	3 589 302	3 977 915
Total général	7 521 263	5 613 996	3 910 863	188 099	70 351	1 934	17 306 506	17 944 150

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020		31.12.2019	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	60 230	10 101	6 759	889
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	65 614	12 806	56 926	13 503
Risques sur les autres contreparties	12 991	1 189	52 467	11 634
Total avant effet des accords de compensation	138 835	24 096	116 152	26 026
Dont risques sur contrats de :	-	-	-	-
- taux d'intérêt, change et matières premières	132 150	23 406	110 618	25 682
- dérivés actions et sur indices	4 997	690	4 423	343
Incidences des accords de compensation	98 886	2 521	86 241	4 056
Total après effet des accords de compensation	39 949	21 575	29 911	21 970

NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 271	3 015
Sur opérations avec la clientèle	3 990	4 834
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (Note 21)	446	587
Sur dettes représentées par un titre	406	236
Autres intérêts et produits assimilés	39	23
Intérêts et produits assimilés ¹	6 152	8 695
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 792)	(3 301)
Sur opérations avec la clientèle	(1 041)	(3 221)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(86)	(127)
Sur dettes représentées par un titre	(927)	(1 348)
Autres intérêts et charges assimilées	(41)	(59)
Intérêts et charges assimilées ²	(3 887)	(8 056)
Total des produits nets d'intérêts et revenus assimilés	2 265	639

¹ Dont produits avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2020 : 148 millions d'euros.

² Dont charges avec Crédit Agricole S.A au 31.12.2020 : - 692 millions d'euros.

NOTE 21 : REVENUS DES TITRES

<i>En millions d'euros</i>	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	-	-	228	134
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	191	249	18	1
Titres d'investissement	255	338	-	-
Opérations diverses sur titres	-	-	-	-
Total des revenus des titres	446	587	246	135

NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2020			31.12.2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	72	(123)	(51)	41	(98)	(57)
Sur opérations avec la clientèle	534	(41)	493	550	(49)	501
Sur opérations sur titres	34	(139)	(105)	18	(103)	(85)
Sur opérations de change	-	(28)	(28)	1	(33)	(32)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	250	(204)	46	157	(183)	(26)
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	118	(22)	96	109	(14)	95
Total produit net des commissions ¹	1 008	(557)	451	876	(480)	396

¹ Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31.12.2020 : 26 millions d'euros

22.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	54	54
Produits nets sur moyens de paiement	8	8
Autres produits (charges) nets de services financiers	34	33
Prestations de services financiers	96	95

NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Solde des opérations sur titres de transaction	(438)	2 037
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	1 955	(398)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	48	872
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	1 565	2 511

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2020	31.12.2019
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(38)	(14)
Reprise de dépréciations	38	14
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	-	-
Plus-values de cession réalisées	278	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
Solde des plus et moins-values de cession	278	-
Solde des opérations sur titres de placement	278	-
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	-	-
Reprise de dépréciations	-	-
Dotations ou reprise nette pour dépréciation	-	-
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	(30)	-
Solde des plus et moins-values de cession	(30)	-
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	(30)	-
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	248	-

NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

25.1 Frais de personnel

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(1 075)	(1 050)
Charges sociales	(378)	(343)
Intéressement	(30)	(31)
Participation	-	-
Impôts et taxes sur rémunérations	(39)	(41)
Total des charges de personnel	(1 522)	(1 465)
Refacturation et transferts de charges de personnel	13	7
Frais de personnel ¹	(1 509)	(1 458)

¹ Dont charges de retraite au 31.12.2020 : - 77 millions d'euros.

Dont charges de retraite au 31.12.2019 : - 70 millions d'euros.

25.2 Effectif moyen de l'exercice

<i>En nombre</i>	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	4 384	4 247
Employés	185	244
Cadres et employés des succursales étrangères	2 986	2 919
Total	7 555	7 410
Dont :	-	-
- France	4 569	4 491
- Étranger	2 986	2 919

25.3 Autres frais administratifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Impôts et taxes	(57)	(42)
Services extérieurs	(1 145)	(1 100)
Autres frais administratifs	(103)	(111)
Total des charges administratives	(1 305)	(1 253)
Refacturation et transferts de charges administratives	226	214
Total	(1 079)	(1 039)

NOTE 26 : COÛT DU RISQUE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 869)	(1 409)
Dépréciations sur créances douteuses	(664)	(637)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(1 205)	(772)
Reprise des provisions et dépréciations	1 406	1 310
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ¹	549	456
Autres reprises de provisions et dépréciations ²	857	854
Variation des provisions et dépréciations	(463)	(99)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(41)	(39)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(587)	(251)
Récupérations sur créances amorties	199	37
Coût du risque	(892)	(352)

¹ Dont 564 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31.12.2020.

² Dont 23 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31.12.2020.

NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(40)	(23)
Reprises de dépréciations	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	620	97
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	580	74
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	580	74
Plus-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	11	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	654
Moins-values de cession réalisées	-	-
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(601)	(7)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
Soldes des plus ou moins-values de cession réalisées	(590)	647
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(590)	647
Soldes (en perte) ou en bénéfice	(10)	721
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	-	8
Moins-values de cession réalisées	-	(1)
Soldes (en perte) ou en bénéfice	-	7
Résultat net sur actifs immobilisés	(10)	728

NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2020	31.12.2019
Impôt courant de l'exercice ¹	(78)	(433)
Autres impôts de l'exercice	-	-
Total	(78)	(433)

¹ Crédit Agricole CIB est membre du groupe d'intégration fiscale de Crédit Agricole S.A. La convention fiscale entre Crédit Agricole CIB et sa maison mère lui permet de céder ses déficits fiscaux.

Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 69 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2020.

Une dotation nette de provision pour impôts de 23 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de Crédit Agricole CIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2020.

NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2020, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.